



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

Comité Syndical du 9 décembre 2022

Délibération n°59/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Patrick MARDIKIAN, Michael CANIT, François BONNEAU, Jérôme SOURISSEAU, Gérard DESAPHY, Gérard ROY, Gérard LEFEVRE, Mesdames Célia HELION, Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ.

Membres absents ou excusés : messieurs Michel CARTERET, François NEBOUT, Xavier BONNEFONT [Pouvoir à monsieur Gérard DESAPHY],

Mesdames Martine PINVILLE [Pouvoir à monsieur Philippe BOUTY], Charline CLAVEAU, Virginie LEBRAUD [Pouvoir à madame Nelly VERGEZ], Caroline COLOMBIER, Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : monsieur Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : monsieur Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : monsieur Gérard DESAPHY.

Nombre de délégués en exercice	20
Présents	12
Pouvoir(s)	3
Absent(s)	8
Votants	15

Objet : SAEML Territoires Charente – Augmentation du capital social de la société

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis est actionnaire de la SAEML Territoires Charente, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

En effet, la SAEML Territoires Charente a engagé un plan de développement à moyen terme afin de déterminer comment elle peut répondre aux besoins des collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'économie et des énergies renouvelables et ainsi pérenniser son existence.

Lors de son conseil d'administration du 20 mai 2022, les administrateurs ont dégagé trois grandes orientations :

- l'aménagement du territoire charentais avec une spécialisation dans la reconquête des friches et le recyclage foncier ;

- le développement des énergies renouvelables par la création d'une nouvelle filiale pour que la société ait les moyens d'investir dans des projets portés prioritairement par les collectivités ;
- le développement économique en permettant aux entreprises, aux artisans et aux commerçants d'accéder à un immobilier adapté à leurs besoins. Pour atteindre cet objectif, les moyens de la SAS Immobilière Charente, filiale de la SAEML, doivent être renforcés.

Au niveau financier, ce plan de développement à moyen terme représente 91 millions d'euros d'investissements. Pour pouvoir le réaliser, Territoires Charente doit augmenter son capital à hauteur de 3 618 263 €.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-5 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML Territoires Charente, de délibérer sur le projet de modification des statuts notamment l'article 6 relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur ces modifications ;
- d'autoriser la SAEML à participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente qui a besoin rapidement de fonds propres pour pouvoir engager de nouveaux investissements dans les commerces de centre-ville et l'immobilier d'entreprises ;
- d'autoriser la SAEML à participer à la création d'une nouvelle société dans les Energies Renouvelables.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent le projet de modification des statuts de la SAEML Territoires Charente tel que ci-annexé ;
- autorisent le représentant du SMPI Magelis à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- autorisent la SAEML à participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente ;
- autorisent la SAEML à participer à la création d'une nouvelle société dans les Energies Renouvelables ;
- décident de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SAEML Territoires Charente ;
- dotent Monsieur le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 16 Déc. 2022
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 16 Déc. 2022
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 16 Décembre 2022

Signé: Le Président

Le Président,
Philippe BOUTY

